

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOHEDES**

Nombre de membres
en exercice : 7

Date d'envoi de la convocation :
08/03/2023

qui ont pris part
à la délibération : 5

Date d'affichage :
08/03/2023

SEANCE DU 17 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BÉGUÉ Thierry, Maire.

Présents : BÉGUÉ T. / SURJIS C. / STEINMANN I. / SOS G. / CHERRIER A.

Absents excusés : RAYMAEKERS B. / MOREAU A.

Secrétaire de séance : SOS G.

OBJET : Vote du Compte Administratif Photovoltaïque 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Compte Administratif Photovoltaïque 2022 qui peut se résumer comme suit :

✓ **Fonctionnement :** - Dépenses = 0 €
- Recettes = 11 725,83 €

✓ **Investissement :** - Dépenses = 0 €
- Recettes = 0 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

1°) **D'approuver** le compte administratif photovoltaïque 2022 tel que présenté par son Maire.

2°) **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Fait et délibéré à NOHEDES, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
BÉGUÉ Thierry

